

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Délibération N° 063-2024

LOYER LOGEMENT
PERCEPTION

L'an deux mil vingt-quatre le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 06 décembre 2024

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE, MOUSNIER, POUGET
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI

Absents excusés :

M. ORLIANGES

Secrétaire de Séance : M. RHODES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite procéder à la révision du loyer du logement situé au dessus de l'ancienne perception.

Le loyer est révisable annuellement, sur la base des indices en vigueur de l'INSEE.

En prenant pour base l'évolution de l'indice du 2^{ème} trimestre, comme le précise le bail, le loyer passe de 460,07€ à 475,06€ mensuellement.

$(460,07 \times 145,17 \text{ (Indice loyer 2^{ème} trimestre 2024)}) / 140,59 \text{ (Indice loyer 2^{ème} trimestre 2023)} = 475,06 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le nouveau loyer mensuel à 475,06€ ;
- Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241212-D063-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024
Publication : 16/12/2024